

### SURVOL DE DRONES A MAUPERTHUIS

A plusieurs reprises, des résidents de Mauperthuis ont constaté le survol de leur propriété, école ou espaces communs, par un drone doté de caméra. Faits signalés à la Police municipale et faisant l'objet d'une main courante.

S'il n'existe pas d'autorisation spéciale pour piloter un drone de loisir de type A, il n'en est pas de même pour les drones professionnels de type B.

Néanmoins, l'utilisation est soumise à certaines conditions d'emploi, en particulier :

- Il est prohibé de faire voler son appareil en zone urbaine incluant les espaces verts, les rues, les stades, les plages.
- L'utilisateur est tenu de respecter une distance minimale de sécurité et rester distant de tout rassemblement, distance de 50m en agglomération et de 150m d'un rassemblement de personnes.
- On doit également respecter la vie privée et recueillir l'autorisation des personnes filmées.
- Si votre drone tombe et cause des dommages à des biens ou des personnes, votre responsabilité civile sera mise en cause. Or, en général, les contrats d'assurance classiques (contenus par exemple dans les multirisques habitations) excluent le risque modélisme.
- En cas d'infraction, l'opérateur qui ne respecte pas ces règles de sécurité est passible d'une peine maximale d'un an de prison et de 75 000€ d'amende. Des amendes, certes d'un montant plus modeste, ont déjà été émises à l'encontre de contrevenants.

En cas de renouvellement de vols au dessus de la résidence, vous devez appeler :

La patrouille de la Police Municipale : 06 85 20 26 81

La Police Municipale : 01 60 26 17 30

La Police Nationale : 17